

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)) (Délibération n° D-2026-09-01) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et -2, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjointes administratifs et les ATSEM),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs),

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés et les Secrétaires de Mairie),

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques),

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les techniciens),

Vu les annexes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° D-2018-09-03 du 14 septembre 2018 du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Thouars relative au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° D-2023-09-03 du 7 septembre 2023 du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Thouars relative au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 2024-09-13 du 12 septembre 2024 du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Thouars relative au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres en date du 22 septembre 2026 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels, suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Niveau de qualification - Autonomie - Initiative - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risques d'accident - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité financière ou régie de recettes - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Sujétions horaires

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

I - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1°) Bénéficiaires :

- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2°) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	36 210 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable des services techniques	19 660 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	ATSEM	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique en milieu rural et agent polyvalent scolaire et périscolaire	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural et agent polyvalent scolaire et périscolaire, agent d'entretien des locaux, cuisinière	11 340 €

Ces montants maximums évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3°) Cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable par nature avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la nouvelle bonification indemnitaire (NBI),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc ...).

4°) L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction,
- et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - * la connaissance acquise par la pratique,
 - * l'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
 - * la diversification des compétences,
 - * la connaissance de l'environnement de travail, des procédures,
 - * le tutorat (transmission du savoir).

5°) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6°) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou de trajet, congé pour maladie professionnelle.

En cas de Période de Préparation au Reclassement (P.P.R.) l'I.F.S.E., est maintenue.

En cas de temps partiel thérapeutique et de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie : quand l'absence est rémunérée à 100 % l'I.F.S.E. est maintenue à hauteur de 33 % et quand l'absence est rémunérée à 50 % l'I.F.S.E. est maintenue à hauteur de 60 %.

En cas de congé de longue durée, l'I.F.S.E. est suspendue. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7°) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d' 1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8°) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1°) Principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2°) Bénéficiaires :

- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

3°) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	6 390 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable des services techniques	2 680 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique en milieu rural et agent polyvalent scolaire et périscolaire	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural et agent polyvalent scolaire et périscolaire, agent d'entretien des locaux, cuisinière	1 260 €

4°) Périodicité et modalité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel en décembre N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. Les entretiens professionnels se dérouleront d'octobre à novembre N.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de la date de sortie dans la collectivité.

5°) Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères ci-après :

- les résultats professionnels obtenus (25 %),
- l'atteinte des objectifs (25 %),
- les qualités relationnelles (25 %),
- l'investissement personnel (25 %).

6°) Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (AVANCEMENT DE GRADE) (Délibération n° D-2026-09-02) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2026 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2026.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres émis lors de sa séance en date du 22 septembre 2026 pour la suppression de cet emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

Afin de permettre à un agent de bénéficier de cet avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1^{er} octobre 2026 le tableau des emplois de la façon suivante :

- suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL À LA COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-THOUARS (Délibération n° D-2026-09-03) :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commune de Saint-Jacques-de-Thouars réitère sa demande de mise à disposition du service technique de la commune de Saint-Jean-de-Thouars en vue d'exercer divers travaux de voirie (notamment peinture routière et installation du radar pédagogique avec prêt du mât et du plot) sur son territoire communal.

Il est donc proposé d'établir une convention par laquelle la commune de Saint-Jean-de-Thouars met à disposition de la commune de Saint-Jacques-de-Thouars les moyens humains et matériels de ses services techniques pour la réalisation de ces travaux. Après chaque période d'intervention (ou au moins une fois par an), un relevé précis du temps passé sera établi pour servir de justificatif au titre de recettes émis pour le remboursement des frais occasionnés par cette mise à disposition de service. Le projet de convention correspondant a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres qui a émis un avis favorable lors de sa session du 22 septembre 2026.

Considérant que le projet de convention précité a été élaboré d'un commun accord entre les deux communes signataires, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec la commune de Saint-Jacques-de-Thouars cette convention prévoyant la mise à disposition du service technique communal de Saint-Jean-de-Thouars à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027 reconductible tacitement par années civiles complètes deux fois maximum (soit au plus tard : jusqu'au 31 décembre 2029),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette convention.

V - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-VARENT (R.D. 135) : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX SIGNÉ AVEC LA S.A.S. COLAS CENTRE-OUEST (Délibération n° D-2026-09-04) :

La Commune de Saint-Jean-de-Thouars a confié à la S.A.S. COLAS Centre-Ouest d'Airvault (79) les travaux d'aménagement de la route de Saint-Varent (R.D. 135).

Certaines petites rectifications étant intervenues en cours de réalisation de ce chantier, il s'avère qu'au final il y a une moins-value sur le marché initial. Cela nécessite donc la signature d'un avenant d'un montant de 20 545,57 Euros H.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de cet avenant n° 1 au marché de travaux signé avec la S.A.S. COLAS Centre-Ouest dont le montant est ainsi ramené à 475 013,68 Euros H.T. (soit : 570 016,42 € T.T.C.),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à un des élus ayant délégation pour signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

VI - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT-VARENT (R.D. 135) : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS (FONDS DE CONCOURS 2024-2026) (Délibération n° D-2026-09-05) :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors de la décision de réaliser des travaux d'aménagement de la route de Saint-Varent un plan de financement prévisionnel avait été élaboré avec le respect de la limite d'un total de subventions de 80 % du montant hors taxes du projet.

Or parmi les financeurs envisagés, certains ont refusés de participer. De ce fait, le plan de financement en est réduit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal sollicite pour cet investissement l'octroi d'une participation complémentaire de la Communauté de Communes du Thouarsais d'un montant de 15 356,00 Euros dans le cadre de son dispositif de fonds de concours pour les années 2024 à 2026. Cette somme viendrait s'ajouter aux 40 000,00 Euros déjà attribués par la Communauté de Communes du Thouarsais pour ce projet au titre de ce dispositif.

VII - VOTE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS ST-JEAN-DE-THOUARS" DE 2026 (Délibération n° D-2026-09-06) :

Monsieur le Maire présente le budget annexe "Lotissements St-Jean-de-Thouars" de 2026.

Le budget est voté par chapitre.

Pour la section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 80 501,00 Euros.

Pour la section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 80 500,00 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget annexe "Lotissements St-Jean-de-Thouars" 2026 pour un montant total de 161 001,00 Euros,
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération.

VIII - CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SITUÉ RUE DES PETITS BOURNAIS : CONVENTION D'INTERVENTION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID79 (INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS (Délibération n° D-2026-09-07) :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite aménager un lotissement communal d'environ 18 terrains à bâtir situé rue des Petits Bournaix. Ce terrain est situé en "dent creuse" au regard de l'urbanisme environnant. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) est en cours de modification sur cette emprise foncière. L'objectif de ce lotissement est de répondre aux attentes de particuliers souhaitant s'installer sur la Commune et, par la même occasion, attirer des familles avec enfants pour maintenir un nombre d'élèves pour l'école sur les prochaines années. ID79 Ingénierie Départementale a réalisé sur ce projet un premier niveau de conseil.

Pour engager l'opération d'aménagement et attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'ID79 Ingénierie Départementale pour les missions suivantes :

- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (RC, AE, CCTP, CCAP) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,
- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres,

- Participation aux auditions,
- Participation aux éventuelles négociations.

Le montant forfaitaire de la mission d'ID79 Ingénierie Départementale s'élève à 2 880 Euros.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par ID79 Ingénierie Départementale pour son intervention relative à cette assistance précitée et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition faite par ID79 Ingénierie Départementale pour son assistance au recrutement d'un maître d'œuvre pour la création de ce lotissement situé rue des Petits Bournais,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un des élus ayant délégation à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

IX - CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SITUÉ RUE DES PETITS BOURNAIS : APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (Délibération n° D-2026-09-08) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait de créer un lotissement communal rue des Petits Bournais.

Ce lotissement est motivé par :

- la dynamique démographique de la Commune,
- le phénomène de desserrement des ménages qui engendre plus de besoins en logements,
- la proximité du bassin d'emplois de Thouars,
- la volonté de maintenir les effectifs dans les classes de l'école,
- la situation de la parcelle qui est entourée de zones urbanisées sur 3 de ses côtés,
- le fait que la commune dispose :
 - * d'un bon niveau de desserte routière avec en plus une aire de co-voiturage,
 - * d'un bon niveau d'offres de commerces et services de proximité ainsi que d'équipements sportifs et culturels (gymnase, stade, bibliothèque, ...).

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de ce lotissement composé de 18 lots est de 450 000,00 Euros H.T..

Il convient de recruter un maître d'œuvre dont la mission comprendra : les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les entreprises ainsi que leur visa et la participation aux travaux de la cellule de synthèse, la direction de l'exécution des contrats de travaux ainsi que l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. A cette mission normale vient s'ajouter la mission d'O.P.C. (Ordonnancement - Pilotage - Coordination).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement de ce lotissement communal,
- APPROUVE le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE le lancement de la consultation de cette maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un des élus ayant délégation à signer les pièces inhérentes à cette consultation.

X - LOTISSEMENT BELLEVUE : RECOURS À LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE FONCIÈRE (Délibération n° D-2026-09-09) :

La Commune de Saint-Jean-de-Thouars souhaite régulariser la situation d'une voie routière et piétonne restée privée en l'incorporant dans son domaine public et ainsi permettre son affectation perpétuelle à la circulation publique.

Cette voie dénommée "lotissement Bellevue" est ouverte à la circulation publique depuis des décennies et dessert des parcelles privées.

Une fois cette voie incorporée dans le domaine public de la commune, la collectivité assumera toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

La voie à transférer est la suivante :

- Dénomination de la voie : Lotissement Bellevue
- Parcelle : BC 126
- Superficie m² : 1 316
- Linéaire (ml) environ : 140
- Propriétaires :
 - M. BOURASSEAU Claude Raymond et Mme BOURASSEAU (née BARBIN) Réjane Monique Suzanne
 - M. MARTINEAU Roger Georges Albert
 - M. CHARRIER Jean-Claude Daniel Robert
 - M. BOUCHERIT Frédéric Claude et Mme BOUCHERIT (née AUBERT) Christine Monique Jacqueline (usufruitiers)
 - Mme BOUCHERIT Fanny, Catherine, Agnès (nu-proprétaire)
 - Mme BOUCHERIT Clémence, Renée, Yvette (nu-proprétaire)
 - M. PITAULT Christian Roland Louis Fernand et Mme PITAULT (née DROCHON) Françoise Annie Michelle
 - M. TEILLET Patrice et Mme MINGUET Nadine Bernadette Denise Jacqueline
 - Mme BARBAT (née CORNUAULT) Anne-Marie Jeanne Simone
 - Mme BILLY (née CORNUAULT) Reine Yvonne Madeleine
 - M. BRANGIER Laurent Franck et Mme FAUCHER Ludivine Elise
 - M. GABET Serge Joseph et Mme GABET (née DESNOUHES) Colette Marie Paule
- Affectation : Voie de circulation ouverte au public
- Etat d'entretien de la voie : Correct

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,

Vu le projet de dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de maîtriser le foncier de la parcelle susmentionnée afin de pérenniser l'entretien de celle-ci et garantir l'accès à la circulation publique,

Considérant qu'il importe pour la commune de régulariser la situation foncière de cette parcelle,

Considérant que les deux conditions requises par le Code de l'Urbanisme se trouvent réunies puisque cette voie se situe dans un ensemble d'habitations et qu'elle est effectivement ouverte à la circulation publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle située lotissement Bellevue au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,
- Approuve le projet de dossier d'enquête publique consultable en Mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à un des élus ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

XI - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE (Délibération n° D-2026-09-10) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-4,

Pour la rentrée de septembre 2026, un nouveau règlement intérieur de la garderie scolaire a été mis en place pour notamment préciser les pénalités financières appliquées aux parents venant chercher leurs enfants après les horaires de début ou de fin des séances de garderie.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la garderie scolaire consultable en Mairie.

XII - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (T.V.L.H.) (Délibération n° D-2026-09-11) :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.),

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

XIII - VENTE D'UN TRACTEUR (Délibération n° D-2026-09-12) :

Le Conseil Municipal décide de vendre un matériel communal. Il s'agit du tracteur CASE IH immatriculé 4365 SL 79.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre ce tracteur communal à M.A. Céréales pour un montant de 6 000,00 Euros,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à un des élus ayant délégation pour signer tous documents inhérents à cette transaction.

XIV - CONCLUSION D'UN BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE PAR LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE (Délibération n° D-2026-09-13) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Free Mobile a sollicité la commune en vue d'implanter une station de radiotéléphonie mobile (antenne relais) afin d'améliorer la couverture réseau sur le territoire communal.

L'emplacement identifié se situe sur la parcelle cadastrée section BK numéro 83, sise 8 rue Maître Pierre Bellanger. Cette parcelle relève du domaine privé de la commune.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation (bail civil) selon les conditions financières et techniques principales suivantes :

- Bénéficiaire : Société Free Mobile
- Durée : 12 ans fermes à compter de la signature de la convention
- Surface louée : 72 m²
- Redevance annuelle : un loyer annuel fixe de 5 000 € (cinq mille euros), indexé annuellement selon l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.
- Frais : l'ensemble des frais d'installation, de raccordement, d'entretien ainsi que les taxes liées à l'équipement seront intégralement à la charge de la société Free Mobile.

Le Maire précise que ce projet permettra non seulement de résorber les zones de faible couverture numérique mais générera également une recette régulière pour le budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le principe de l'installation d'une antenne relais Free Mobile sur la parcelle communale privée cadastrée section BK numéro 83,
- D'ACCEPTER les conditions financières du bail, à savoir le versement d'une redevance annuelle de 5 000 € pour une durée de 12 années entières et successives renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un des élus ayant délégation à signer la convention d'occupation correspondante à intervenir avec la société Free Mobile, ainsi que tout document d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

XV - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : VIREMENTS DE CRÉDITS (EXERCICE 2026) (Délibération n° D-2026-09-14) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Terrains nus	2111 op. ONA	50 500,00 €		
Réseaux de voirie (lotissement rue des Petits Bournais)	2151 op. 074	30 000,00 €		
Créances sur des collectivités publiques : autres communes			276348 op. ONA	80 500,00 €
Réseaux de voirie	2151 op. ONA	7 130,00 €		
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 op. ONA	1 335,00 €		
Bâtiments publics			2131 op. ONA	3 150,00 €
Autres constructions			2138 op. ONA	5 315,00 €
Combustibles	60621	4 500,00 €		
Fournitures de petit équipement	60632	7 000,00 €		
Fournitures de voirie	60633	3 000,00 €		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	820,00 €		
Autres charges diverses de gestion courante			65818	160,00 €
Autres reversements et restitutions sur contributions directes			739118	14 610,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			7392221	550,00 €
TOTAUX.....		104 285,00 €		104 285,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

XVI - CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. TIPER MÉTHANISATION (Délibération n° D-2026-09-15) :

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. TIPER METHANISATION relative à la régularisation de ses activités de méthanisation existantes ainsi qu'à l'extension du site situé dans la zone industrielle du Grand Rosé sur la commune de Louzy (79) est ouverte du 17 août 2026 au 17 novembre 2026 inclus.

La commune de Saint-Jean-de-Thouars faisant partie des 7 communes concernées par le projet (rayon de 3 km) ainsi que des 50 communes concernées par le plan d'épandage, son Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de ce dossier de consultation du public, le Conseil émet à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale de la S.A.S. TIPER METHANISATION.

XVII - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET (S.E.V.T.) POUR L'ANNÉE 2025 (Délibération n° D-2026-09-16) :

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le S.E.V.T. a adressé son rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2025.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Après avoir entendu l'exposé des représentants de la commune au S.E.V.T., le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du S.E.V.T. pour l'année 2025.

XVIII - POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE :

Le Maire informe son Conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Cette opposition concerne :

- la police de la circulation et du stationnement,
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- la police en matière d'habitat (E.R.P., sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, édifices menaçants ruines).

XIX - INVESTISSEMENTS :

Des panneaux de signalisation routière ont été commandés à la S.A.S. KELIAS de Saint-Herblain (44) pour un coût de 320,26 Euros T.T.C..

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.) de l'école, des sirènes complémentaires ont été installées dans les couloirs par la société LUMELEC de Saint-Varent (79) pour un prix total de 631,20 Euros T.T.C..

XX - TÉLÉPHONIE ET INTERNET :

A l'occasion de l'arrivée de la fibre dans les différents bâtiments communaux, la S.A.S. SQUARTIS de Fontenay-le-Comte (85) viendra équiper tous ces locaux.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le Maire,

Frédéric RICHARD

